

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Direction générale des patrimoines
Service interministériel des Archives de
France

Note d'information DGP/SIAF/2012/08 en date du 29 juin 2012
relative à l'application de l'instruction DPACI/RES/2008/018 du 31 décembre 2008
(dossiers de suivi des vétérinaires sanitaires)

Le directeur chargé des archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence :

– Instruction DPACI/RES/2008/018 du 31 décembre 2008 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services de contrôle sanitaire vétérinaire et phytosanitaire, et par les laboratoires publics d'analyses

Pièce jointe :

– Circulaire du ministère de l'agriculture, l'alimentation, la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire DGAL/SDSPA/C2012-8003 SG/SAJ/SDDACP JC/C2012-9101 du 24 avril 2012 relative aux procédures de traitement des demandes de certains vétérinaires sanitaires n'ayant pas été affiliés aux régimes général et complémentaire de sécurité sociale au titre de leur activité antérieure au 1^{er} janvier 1990.

L'instruction DPACI/RES/2008/018 préconise pour les dossiers de suivi des vétérinaires sanitaires une durée d'utilité administrative correspondant à la durée de leur mandat, à l'issue de laquelle l'intégralité des dossiers peut être détruite.

Or, il s'avère que certains vétérinaires n'ont pas été affiliés aux régimes général et complémentaire de sécurité sociale au titre de leur activité antérieure au 1^{er} janvier 1990. Le conseil d'Etat ayant jugé que l'Etat est responsable de ce défaut d'affiliation et que la demande des vétérinaires demandant réparation du préjudice était légitime, il convient de revoir la DUA de ces dossiers pour permettre aux éventuelles recherches d'être menées.

En conséquence, je vous demande pour les dossiers de suivi des vétérinaires sanitaires détenus par les directions départementales de la protection des populations (ou directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations), d'appliquer une DUA de 60 ans pour les éléments antérieurs à 1990. A l'issue de cette durée, le sort final sera l'élimination.

Le bureau de la gestion, de la sélection et de la collecte se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur, chargé des Archives de France

Hervé LEMOINE